

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_18

Date de convocation : 26 mars 2025

Date d'affichage : 26 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le huit avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 31

Votants : 45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
salle polyvalente de Villemaréchal**

OBJET : DEVELOPPEMENT DE VISITES GUIDEES POUR LES INDIVIDUELS - OFFICE DE TOURISME

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, M. CARRANT - **THOMERY** : M. MICHEL - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN, M. GOISET - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON - **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme BAYE représentée par M. GONORD
Mme GRONGNARD représentée par Mme ROUZAUD
DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DESVIGNES
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS représenté par M. BELLIOU
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. FONTUGNE représenté par M. JOCHMANS
Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN
M. POUILLIER représenté par Mme EYRIGNOUX
M. LOEUILLLOT représenté par Mme MONCHECOURT
Mme EPIKMEN représentée par M. CORBEL
Mme THALAMY représentée par Mme JACQUENET
SAINT MAMMES : Mme PIAT représentée par M. SURIER
M. LE BLOAS représenté par M. CARRANT
THOMERY : M. TROUBAT représenté par M. MICHEL
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_18

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du tourisme,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2025,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la valorisation du territoire de la Communauté de communes Moret Seine & Loing, l'Office de tourisme Moret Seine & Loing propose depuis plusieurs années différentes prestations de visites guidées pour les groupes (adultes/scolaires) et les individuels (Cité médiévale de Moret-sur-Loing, Musée du vélo, Saint-Mammès, Thomery...).

L'Office de tourisme Moret Seine & Loing souhaite continuer à élargir et à diversifier son offre de visites guidées du territoire pour les groupes et les individuels, au regard de la demande de ses visiteurs. Par exemple, des visites réalisées actuellement pour des groupes scolaires peuvent être transposés à des groupes adultes et/ou mixtes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications sur les offres de visites guidées suivantes :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_18

- Visites guidées pour les adultes :

		Français				Langues étrangères				TVA
		Forfait groupe (30 p.)		Tarif par personne supplémentaire		Forfait groupe (30 p.)		Tarif par personne supplémentaire		
		Lundi-samedi	Dimanche et jour férié	Lundi-samedi	Dimanche et jour férié	Lundi-samedi	Dimanche et jour férié	Lundi-samedi	Dimanche et jour férié	
Flagy	Visite historique	160 €	180 €	5.5 €	6 €	175 €	195 €	6 €	6.5 €	
Thomery	Visite historique	160 €	180 €	5.5 €	6 €	175 €	195 €	6 €	6.5 €	
	Visite autour du Chasselas	160 €	180 €	5.5 €	6 €	175 €	195 €	6 €	6.5 €	
	Contée au XIXème siècle	250 €								
Saint-Mammès	Le monde des mariners	160 €	180 €	5.5 €	6 €	175 €	195 €	6 €	6.5 €	
Moret-sur-Loing	Balade contée impressionnistes	250 €				265 €				
	Visite historique	160 €	180 €	5.5 €	6 €	175 €	195 €	6 €	6.5 €	
	Moret au fil de l'eau	250 €				265 €				
	Sur les traces des Impressionnistes (visite et atelier de peinture)	250 €								
	Sur les pas de Sisley	160 €	180 €	5.5 €	6 €	175 €	195 €	6 €	6.5 €	
	Contée « Au fil des histoires »	250 €								
	Musée du Vélo (25p. maximum)	110 €	130 €	4.5 €	5.2 €	125 €	145 €	5 €	5.8 €	
	Musée du Sucre d'Orge (+ 3 euros d'entrée par personne pour l'entrée au Musée)	85 €	105 €	3 €	3.5 €	100 €	120 €	3.5 €	4 €	
Chasse au Trésor (de 12 p. à 80 p.)	55 euros /personne								20 %	

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_18

- Visite Théâtralisée :

Visite Théâtralisée	Prix de vente
Forfait groupes (jusqu'à 30 p.)	450 €
Forfait groupes (plus de 40 p.)	520 €
Forfait groupes (plus de 50 p.)	600 €
Forfait groupes (plus de 60 p.)	660 €

- Château Rosa Bonheur :

	Prix d'achat Tarification jusqu'au 30 septembre 2025	Prix de vente Tarification jusqu'au 30 septembre 2025	Prix d'achat Tarification à partir du 1 ^{er} octobre 2025	Prix de vente Tarification à partir du 1 ^{er} octobre 2025	TVA
Forfait groupes (jusqu'à 40 p.)	16.20 €	18 €	18 €	20 €	10 %
Forfait groupes (plus de 40 p.)	14.58 €	18 €	16.20 €	20 €	10 %

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_18

• Visites guidées pour les enfants :

		Français				Langues étrangères				TVA
		Forfait groupe enfants CCMSL (30 enfants maximum)		Forfait groupe enfants hors CCMSL (30 enfants maximum)		Forfait groupe enfants CCMSL (30 enfants maximum)		Forfait groupe enfants hors CCMSL (30 enfants maximum)		
		Lundi-samedi	Dimanche et jour férié	Lundi-samedi	Dimanche et jour férié	Lundi-samedi	Dimanche et jour férié	Lundi-samedi	Dimanche et jour férié	
Flagy	Visite historique	50 €	50 €	160 €	180 €	50 €	50 €	175 €	195 €	
	Contée	250 €								
Thomery	Visite historique	50 €	50 €	160 €	180 €	50 €	50 €	175 €	195 €	
	Visite autour du Chasselas	50 €	50 €	160 €	180 €	50 €	50 €	175 €	195 €	
	Contée au XIXème siècle	250 €								
Saint-Mammès	Le monde des mariners	50 €	50 €	160 €	180 €	50 €	50 €	175 €	195 €	
Moret-sur-Loing	Les enfants et le patrimoine	50 €	50 €	160 €	180 €	50 €	50 €	175 €	195 €	
	Sur les pas de Sisley	50 €	50 €	160 €	180 €	50 €	50 €	175 €	195 €	
	Balade contée impressionnistes	250 €				265 €				
	Au fil des Histoires (visite contée)	250 €								
	Musée du Vélo	50 €	50 €	110 €	130 €	50 €	50 €	125 €	145 €	
	Les enfants et l'impressionnisme	175 €	195 €	250 €	270 €	190 €	210 €	265 €	285 €	
	Musée du Sucre d'Orge (+ 2 euros d'entrée par personne pour l'entrée du Musée)	50 €	50 €	85 €	105 €	50 €	50 €	100 €	120 €	
	Moret au fil de l'eau	175 €	195 €	250 €	270 €	190 €	210 €	265 €	285 €	
La spirale du temps (chasse aux trésors)	280 €								20 %	

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_18

Remplace les tarifs des visites guidées (hors individuel) précédemment votés.

45 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, M. CARRANT, M. MICHEL, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. PERADON, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme SAVAL-BONET, M. POUILLIER, M. LOEUILLOT, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, Mme PIAT, M. LE BLOAS, M. TROUBAT, Mme DARGNAT

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.